

**ARRETE MUNICIPAL DE PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS
A l'occasion des travaux pour le déploiement de la Fibre Optique
Ensemble de la commune**

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES, sise 28 av. Paul Cézanne à CARNOUX-EN PROVENCE (13 470) du 13 décembre 2022,
Vu l'arrêté du Maire n°2021-137 règlementant temporairement la circulation dans l'agglomération de La Roche des Arnauds,
Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique : aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles ne sont pas achevés et qu'il convient par mesure de sécurité de régler la circulation dans l'agglomération de la commune de La Roche des Arnauds,

**ARRÊTE
A partir du 07 janvier 2024**

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par des restrictions sur section courante dans les deux sens de circulation par un empiètement sur chaussée durant 365 jours à compter du 07 janvier 2024. La circulation pourra être alternée de façon manuelle ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdits du lundi au samedi inclus.

Article 2 : L'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire temporaire de son chantier et l'entretiendra durant la période des travaux et veillera à ce que la sécurité de tous soit assurée. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : L'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES devra afficher le présent arrêté sur le chantier.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,
L'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,

M. le Directeur du CRICR de Marseille.

Qui est chargée en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 28 décembre 2023.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

